



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE TARN ET GARONNE

GRAND MONTAUBAN – COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

SESSION ORDINAIRE
Séance du 17 décembre 2015

**DELIBERATION N° 2015/12/213 : DUREE D'AMORTISSEMENT DES BIENS DU GMCA -
MODIFICATION**

L'an deux mille quinze, le jeudi 17 décembre à 18h00, les membres du Conseil Communautaire du Grand Montauban-Communauté d'Agglomération, se sont réunis dans la grande salle de l'Hôtel de Ville, sur convocation qui leur a été adressée par la Présidente, conformément à l'article L2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 11 décembre 2015 .

Présents Titulaires : 36

Mesdames, Messieurs, Brigitte BAREGES, Alain ABADIE, Mathieu ALBERT, Danielle AMOUROUX, Danielle BEDOS, Marc BOURDONCLE, Nadine BOUVET, Jean-Luc BUDOIA, Aline CASTILLO, Roger CATUSSE, Didier CLAMENS, Jean-Martial DEJEAN, Thierry DEVILLE, Philippe FRANCOIS, Alain GABACH, Jacques GAYRAL, Paul GRAND, Annie GUILLOT, Aurore KOTHE, Francis LABRUYERE, Sophie LARAN, Pierre-Antoine LEVI, Véronique MALY, Christine MOLLIN, Pauline MUGNIER, Paulette MULLER-DUPONT, Laurence PAGES, Bernard PAILLARES, Christian PEREZ, Rodolphe PORTOLES, Valérie RABAULT, Gérard ROUTIER, Bernadette SERIEYS, Monique VALAT, Thierry VIALON, Michel WEILL.

Absents ayant donné pouvoir : 11

Mesdames, Messieurs, Anne ALASSANE à Jean-Luc BUDOIA, Maxime BERAUDO à Pierre-Antoine LEVI, Marie-Claude BERLY à Annie GUILLOT, Pierre BONNEFOUS à Jacques GAYRAL, Nadia CHEKLIT à Aurore KOTHE, Alain CRIVELLA à Sophie LARAN, Jean-François GARRIGUES à Christian PEREZ, Aline HUARD à Aline CASTILLO, Jean-Louis IBRES à Bernadette SERIEYS, Christian MOULIS à Paul GRAND, Gaël TABARLY à Valérie RABAULT.

Absents Excusés : 4

Mesdames, Messieurs, Pauline BLANC, Daniel DONADIO, José GONZALEZ, Isabelle SOULAYRES.

Secrétaire de Séance : Monsieur Francis LABRUYERE

Monsieur Pierre-Antoine LEVI donne lecture du rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Conformément à l'article L 2321-2-27 du CGCT et à l'article R.2321-1 du CGCT, les communes dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants et les groupements de communes dont la population totale est égale ou supérieure à ce seuil sont tenus d'amortir leurs biens.

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 17 décembre 2010 concernant les durées d'amortissement, il est nécessaire aujourd'hui, vu l'évolution de la réglementation, de procéder à sa mise à jour.

La durée des amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles est fixée pour chaque catégorie de biens par l'assemblée délibérante sur proposition de Madame la Présidente à l'exception toutefois :

- des frais d'études relatifs aux documents d'urbanisme visés à l'article L.121-7 du code de l'urbanisme, amortis sur une durée maximale de 10 ans.
- des frais d'études et des frais d'insertion non suivis de réalisation, amortis sur une durée maximale de 5 ans.
- des frais de recherche et de développement, amortis sur une durée maximale de 5 ans.
- des brevets qui sont amortis sur la durée du privilège dont ils bénéficient ou sur la durée effective de leur utilisation si elle est plus brève;
- des subventions d'équipement versées qui sont amorties sur une durée maximale de cinq ans lorsqu'elles financent des biens mobiliers, du matériel ou des études auxquelles sont assimilées les aides à l'investissement consenties aux entreprises, sur une durée maximale de quinze ans lorsqu'elles financent des biens immobiliers ou des installations, ou de trente ans lorsqu'elles financent des projets d'infrastructures d'intérêt national.

Pour les autres immobilisations, il vous est proposé les durées d'amortissement suivantes (voir tableau ci-dessous) :

Biens de faible valeur, seuil d'amortissement sur un an : 500,00 euros T.T.C.	
Catégories de biens amortis :	Durée :
Logiciels	5 ans
Voitures (véhicules légers)	5 ans
Véhicules lourds (Camions et véhicules industriels ex : balayeuse)	8 ans
Mobilier (hors mobilier urbain)	5 ans
Mobilier urbain	10 ans
Conteneurs et autres	8 ans
Matériel de bureau électrique ou électronique	5 ans
Matériel informatique	5 ans
Matériels classiques	5 ans
Equipements de garages et ateliers	5 ans
Equipements des cuisines	5 ans
Equipements sportifs	5 ans
Plantations d'arbres et d'arbustes	20 ans
Terrains de gisement (mines et carrières)	Contrat d'exploitation
Constructions sur sol d'autrui	Bail à construction
Agencements et aménagements de bâtiments dans des constructions dont la collectivité n'est pas propriétaire	30 ans
Bâtiments productifs de revenus	30 ans

Au vu de ces éléments, et conformément à l'avis favorable de la Conférence des Vice-Présidents du 8 décembre 2015, il vous est proposé de bien vouloir :

- adopter les durées d'amortissement, telles que présentées ci-dessus.

Entendu le présent exposé,
Après en avoir délibéré,
Le conseil communautaire décide :

- d'adopter les durées d'amortissement, telles que présentées ci-dessus.

ADOPTÉE PAR 45 VOIX POUR, 0 VOIX CONTRE ET ABSTENTION : 2.

La Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter :

De sa transmission en Préfecture le :
22 DEC. 2015

De sa publication le :
22 DEC. 2015

et/ou notification le :

Pour extrait certifié conforme,
Montauban, le 18 décembre 2015

La Présidente,
Brigitte BAREGES

